

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-107

OBJET : REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNUELLES NATATION 2024-2025

DÉLIBÉRATION : 2025-107
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNUELLES NATATION 2024-2025

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2024-038 du 15 avril 2024, la Ville s'est engagée à assurer à minima 28 séances de cours annuels natation enfants/adultes par saison.
En-deçà, il convient de rembourser en fin de saison les séances non réalisées.
Le seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne sera effectué.

Sur la saison 2024-2025, plusieurs séances ont été annulées en raison :

- de divers problèmes techniques ;
- de mouvements de grève ;
- d'absences de personnel technique et d'encadrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des usagers à hauteur de 542,12 € pour les séances annulées de la saison 2024-2025.

Tableau des activités concernées

Nom de l'activité	Nombre séances dans l'année	Nombre séances à rembourser
<i>Piscine de la Bourgonnière</i>		
Ecole de natation jeudi 17h30	30	3
<i>Piscine Ernest RENAN</i>		
Ecole de nage le jeudi 17h25	30	4
Ecole de nage le jeudi 18h10	30	4

Le calcul est effectué comme suit :

$$\text{Remboursement} = \frac{\text{Tarif annuel}}{\text{nombre de séances annuelles}} \times \text{Nombre de séances à rembourser.}$$

30 familles sont concernées pour un montant total de remboursement de 542,12 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au budget de la Ville sur la nature comptable 65888, exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement à hauteur 542,12 € des usagers inscrits en cours de natation enfant de la période 2024-2025 et n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025